

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2017

RESTAURATION DE LA COMPÉTITIVITÉ DE L'AGRICULTURE FRANÇAISE - (N° 150)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Tombé

AMENDEMENT

N ° 45

présenté par
M. Viala

ARTICLE 12

I. – À l'alinéa 1, substituer au mot :

« alinéa »

la référence :

« 3° ».

II. – En conséquence, à la première phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« trois logements destinés »

les mots :

« deux constructions neuves destinées ».

III. – En conséquence, à la même phrase, substituer aux mots :

« ce changement de destination »

les mots :

« cette construction ».

IV. – En conséquence, au début de la seconde phrase du même alinéa, substituer aux mots :

« Le changement de destination est soumis »

les mots :

« La construction est soumise ».

V. – En conséquence, à la même phrase, après la référence :

« L. 112-1-1 »,

insérer les mots :

« du code rural et de la pêche maritime ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cet amendement est de renforcer la cohérence juridique du dispositif :

- en remplaçant le terme « alinéa » par la référence « 3° » ;
- en remplaçant les termes « changement de destination » par le mot « construction », dès lors qu'il s'agit ici de constructions neuves, et non de réaffectation de bâtiments existants à des usages différents ;
- en indiquant que les constructions de bâtiments destinés à des gites ruraux sont limitées à deux constructions neuves, de manière à entrer dans le cadre fixés pour répondre à l'appellation de gite rural.